

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0365**

commune (s) : Dardilly

objet : Déclassement et cession à M. et Mme Michel Colon d'une partie du domaine public communautaire
située chemin des Mouilles

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0365**

commune (s) : Dardilly

objet : **Déclassement et cession à M. et Mme Michel Colon d'une partie du domaine public communautaire située chemin des Mouilles**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Monsieur et madame Michel Colon ont sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession, après désaffectation et déclassement, d'une partie du domaine public communautaire située chemin des Mouilles, à l'angle de la route d'Ecully à Dardilly.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de monsieur et madame Michel Colon, l'emprise d'une surface de 146 mètres carré environ (voir plan ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (Electricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF), Orange, l'éclairage public et le réseau d'eau potable). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de monsieur et madame Michel Colon.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par le chemin des Mouilles, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à monsieur et madame Michel Colon interviendrait au prix de 100 € le mètre carré, soit 14 600 € pour 146 mètres carrés, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 août 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 146 mètres carrés environ, située chemin des Mouilles, à l'angle de la route d'Ecully à Dardilly, au profit de monsieur et madame Michel Colon.

2° - Approuve la cession à monsieur et madame Michel Colon, pour un montant de 14 600 €, d'une emprise d'une surface de 146 mètres carrés environ, située chemin des Mouilles, à l'angle de la route d'Ecully à Dardilly.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 14 600 € en recettes : compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 14 600 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.